

COMMUNE DE MEILHAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Pouvoir(s) : 3

Votants : 13

Date de convocation : 21 juin 2024

Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-DUBROQUA-DESVALOIS-BARBARIN-DESBORDES-DURAND-FYERE-GARNIER-LEGROS-

Pouvoirs : BRAUD à MASSY / BRUNEAU à ESCOUBEYROU / DELAGE à DURAND

Secrétaire : LEGROS Christian

Délibération N° 2024/22

Objet : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / ORANGE

Vu le décret ° 2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2024 due par ORANGE, en fonction des tarifs en vigueur et des mètres linéaires d'occupation, comme suit :

- Artères aériennes en km : 9, 886 x 64, 36 € = 636, 26 € arrondi à 636, 00 €
 - Artères souterraines en km : 9, 102 x 48, 27 € = 439, 35 € arrondi à 439, 00 €
- Soit un total de **1 075, 00 € TTC**.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à prendre les mesures nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, le 1^{er} juillet 2024

Le secrétaire,

Christian LEGROS



Le Maire,

Jean-Marie MASSY



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.